

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2019/131

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Laurent LAGES, Jean-Claude CLARENS, Alain DUCASSE

Absents excusés : Nathalie SALCUNI, François DABEZIES et Jean-Paul COMPAGNET

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lomné pour le financement de travaux sur le bâtiment communal : reprise du chéneau de la salle des fêtes.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lomné sollicitant un fonds de concours d'un montant de 1 644 € à la CCPL pour l'opération : Travaux sur le bâtiment communal : reprise du chéneau de la salle des fêtes.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux sur le bâtiment communal : reprise du chéneau de la salle des fêtes	4 120.40 €	Fonds de concours CCPL	1 644.00 €
		Autofinancement commune	2 476.40 €
Total	4 120.40 €	Total	4 120.40 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 644.00 € à la commune de Lomné pour le financement de l'opération de travaux sur le bâtiment communal : reprise du chéneau de la salle des fêtes.

Pour copie conforme,

Le Président

Bernard PLANO



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20191014-2019-131B-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Affichée le 28 OCT. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.